DROIT DU TRAVAIL

Par blondeau nathalie

JE DOIT PARCOURIR 22.5 KKM PAR ALLER SOIT 45 KM ALLER RETOUR
est ce que je peux bénéficier d''une indemnisation kilométrique?

Par clacamil

Bonjour Blondeau,
Oui, l'entreprise où vous travaillez peut utiliser le barème kilométrique fourni par l'administration chaque année. Je vous conseille de vous renseigner plus d'infos car l'indemnité calculée par le biais du barème n'est pas forfaitaire : ainsi le nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel doit être justifié par l'indication des dates, lieux et identité des clients rencontrés. Voici un cabinet d'[url=https://www.cla-avocat.fr/]avocat droit du travail Toulouse[/url] qui pourrait vous aider.

Par janus2

Bonjour,
On ne sait pas à quel titre sont parcourus ces 45km, donc difficile de répondre aussi affirmativement !
Est-ce le trajet domicile / lieu de travail ou bien est-ce un déplacement professionnel ?